

Ce fonds vise à encourager et soutenir les initiatives, l'attraction et le développement d'entreprises commerciales sur le territoire de Mirabel dans un ou des secteurs de la municipalité où ce type d'activité est inexistant ou dessert mal les citoyens dudit secteur visé ou de l'ensemble de la municipalité. Il se décline par la bonification et l'amélioration de l'offre de service de proximité aux communautés localisées dans ces secteurs.

Les projets soumis doivent s'inscrire dans le cadre de la Politique de soutien aux entreprises de Mirabel.

### **AIDE FINANCIÈRE**

Contribution financière d'un maximum de 10 000 \$ par entreprise lors de l'implantation, l'expansion ou la rétention d'un commerce de détail dans un secteur mal desservi de la municipalité. Cette contribution ne peut dépasser 20 % du coût total du projet.

Les projets soumis devront respecter le cumul des aides financières municipales, provinciales et fédérales de 70 % maximum.

### **ADMISSIBILITÉ**

- Être citoyen canadien et avoir au moins 18 ans lors du dépôt de la demande;
- Être légalement constitué en personne morale et dûment immatriculée au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Les secteurs identifiés mal desservis de la municipalité sont principalement mais non exclusivement les secteurs de Saint-Hermas, Saint-Benoît, Sainte-Scholastique et Sainte- Monique. Toutefois, toute nouvelle activité du secteur du commerce de détail ou de la restauration pourrait être admissible si les dits services commerciaux sont inexistant dans la municipalité, peu importe le secteur de la ville où il serait localisé, le tout dans le respect de la règle visant à éviter toute situation de concurrence déloyale;
- Disposer d'une mise de fonds personnelle d'au moins 20 % des coûts admissibles du projet;
- Soumettre un plan d'affaires ou un plan stratégique complet qui démontre que le projet apporte une valeur ajoutée à l'offre commerciale existante;
- Avoir obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires;
- Le promoteur devra faire la preuve du caractère exceptionnel et innovateur de son projet advenant le cas où l'entreprise opère dans un secteur d'activité économique jugé à haute concurrence.

\*Mise de fonds de 20 % en liquidité pour les entreprises en démarrage et 20 % en équité après projet pour les entreprises en croissance

### **DÉPENSES ADMISSIBLES et NON-ADMISSIBLES**

Pour les dépenses admissibles et non-admissible, référez-vous à la Politique de soutien aux entreprises en vigueur de la Ville de Mirabel.